

ACTUALITÉ DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne exerçant dans un service « syndic de copropriété » souhaitant mettre à jour ses connaissances.
- Prérequis : Connaître les bases de la gestion de copropriété

OBJECTIFS

Mettre en application les nouvelles règles relatives à la gestion d'une copropriété

Aborder les nouveautés en matière législative, réglementaire et jurisprudentielle

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis, il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION (Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions - Réponses

Mise à jour des règlements de copropriété : toujours en cours (45 min)

Lots concernés, copropriétés concernées
Processus actualisé par la loi 3DS

Parties communes/parties privatives (30 min)

Ce détail de la loi ELAN qui change tout

Mise en pratique : définir ce qui est désormais privatif ou commun

Jurisprudences récentes sur le sujet

Assemblées générales (1h)

Focus sur les points de la réforme qui peuvent encore poser question

Mise en pratique : QCM sur ce qui a changé entre 2019 et 2023

Nouveaux documents d'informations à joindre aux convocations

Jurisprudences récentes sur le sujet

Contrat de syndic (30 min)

Focus sur la fin de contrat

Jurisprudences récentes sur le sujet

Conseil syndical (30 min)

Focus sur la délégation de pouvoir étendue

La délégation spécifique au président du conseil syndical d'un syndicat secondaire précisée

Jurisprudences récentes sur le sujet

Loi Climat et résilience (1h)

DPE – PPPT

Plan pluriannuel de travaux

Fonds travaux revu

Surélévation d'une copropriété : un outil pour la rénovation énergétique

Travaux (1h)

Droit de surplomb

Travaux d'accessibilité

Individualisation des frais de chauffage et ECS

Prises recharges véhicules

Vote allégé pour le photovoltaïque en copropriété

Jurisprudence

Cas pratique : liste des pièces à joindre dans une convocation

Nouvelle doctrine de la CNIL pour la copropriété (15 min)

Cas pratique : quelles réponses donner à des demandes de copropriétaires ou autres

DEBAT ET QUESTIONS-REPONSES AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants pourront, à tout moment au cours de cette journée, intervenir et poser les questions.

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

Dernière mise à jour : 2 mai 2023

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.